



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2018

DATE de CONVOCATION :	11/12/2018
DATE du CONSEIL :	17/12/2018
DATE AFFICHAGE :	21/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°109/2018 à 119/2018	
Présents :	26
Votant	34
Délibérations n°120/2018 à 124/2018	
Présents :	27
Votant	34
Délibérations n°125/2018	
Présents :	27
Votant	30
Délibérations n°126/2018 à 130/2018	
Présents :	27
Votant	34

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. MILLEVILLE (à compter de la délibération n°120/2018), Mme DAJEZMAN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

Absent(es) ou excusé(es) : M. DUCHAUSSOY,

Absent(es) représenté(es) : Mme TATI (représentée par M. ZERDOUN), Mme CHALIFOUR (représentée par Mme ARAMIS DRIEF), Mme DHABI (représentée par Mme ZERBIB), M. MILLEVILLE (représenté par M. HOUAREAU jusqu'à la délibération n°119/2018), Mme GAMA (représentée par M. BOUCHART), Mme RANNO (représentée par Mme DOHERTY), Mme RICHARD (représentée par MME FUCHS), M. ROUSSEL (représenté par M. DEPECKER),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération 109/2018 Engagement partenarial entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la Ville de Roissy-en-Brie

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes délibérées le 11 mai 2016 et notamment la recommandation n°2,

VU la délibération n°87/2016 du 26 septembre 2016 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes -Exercices 2010 à 2014,

VU la délibération n°115/2017 du 18 décembre 2017 relative aux actions entreprises en réponse aux observations et recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (exercice 2010 et suivants),

VU l'avis de la commission finances, administration générale, personnel du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Roissy-en-Brie et la DGFIP ont souhaité s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services,

CONSIDÉRANT qu'un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les

besoins et les attentes mutuelles, de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser,

CONSIDÉRANT qu'un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée portant engagement partenarial entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la Ville de Roissy-en-Brie.

Délibération 110/2018

Créances irrécouvrables admises en non-valeurs sur l'exercice 2018 : Années 2007 à 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2018,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT les avis formulés par la Trésorerie Principale de ROISSY/PONTAULT-COMBAULT, en date du 14 juin 2018 et après examen de ses propositions,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeurs les sommes suivantes :

- . Pour l'année 2007 : 138,85 €
- . Pour l'année 2008 : 15,50 €
- . Pour l'année 2009 : 566,49 €
- . Pour l'année 2010 : 113,12 €
- . Pour l'année 2011 : 482,35 €
- . Pour l'année 2012 : 1.811,25 €
- . Pour l'année 2013 : 3.464,52 €
- . Pour l'année 2014 : 2.212,39 €
- . Pour l'année 2015 : 5.505,96 €
- . Pour l'année 2016 : 958,21 €
- . Pour l'année 2017 : 173,34 €

PRECISE que les admissions en non-valeurs précitées, pour un montant de **15.441,98 €** seront régularisées à l'article 6541-01 du Budget Communal – Exercice 2018.

Délibération 111/2018

Autorisation donnée au Maire pour l'Engagement, la Liquidation et le Mandatement, avant leur vote, des Dépenses d'Équipement du Budget Principal Ville – Exercice 2019

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/0017/C du 11 janvier 1989,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU les crédits ouverts en Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2018 aux chapitres 20, 21 et 23,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 03 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines Dépenses d'Équipement (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), avant le vote du Budget Communal – Exercice 2019,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 28 voix POUR et 6 ABSTENTION (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO Mme RICHARD),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2019 certaines Dépenses d'Équipement (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'exercice 2018 pour un montant total de **1 383.293,92 €** réparti sur les imputations budgétaires des chapitres 20, 21 et 23 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif Communal – Exercice 2019.

Délibération 112/2018

Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité d'œuvre Sociale (COS) au titre de l'exercice 2019 – Versements par Anticipation -

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 03 décembre 2018,

VU le courrier du 27 novembre 2018 au terme duquel Madame la Présidente du COS sollicite le versement exceptionnel d'un quart de sa subvention annuelle au mois de janvier pour faire face à d'importants besoins en trésorerie,

CONSIDÉRANT les besoins immédiats de trésorerie déterminés par le C.C.A.S. et par le C.O.S., dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à régler chaque mois au C.C.A.S., dès le début de l'exercice comptable 2019, une avance sur subvention d'un montant égal à 1/12^{ème} de celle versée en 2018, soit la somme mensuelle de 83.333,00 Euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à régler au C.O.S., dès le début de l'exercice comptable 2019, une avance sur subvention d'un montant égal à 1/4 de celle versée en 2018, soit la somme de 21.825,00 Euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 de la Commune.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2019 – Articles 657362-520 et 6574-020.

Délibération 113/2018

Signature de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la délibération n°7/2018 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2018 approuvant la convention précitée pour l'année 2018,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseil et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins l'approbation préalable d'un accord-cadre,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention unique annuelle relative aux missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et marne pour l'année 2019 ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.

Délibération 114/2018

Modification de la rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V – articles 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, définissant les modalités d'application du Titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU la délibération 10/2013 du 18 février 2013 portant rémunération des agents recenseurs,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDERANT que le recensement doit avoir lieu, conformément au décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, tous les ans au mois de janvier et ce, pour les communes de 10 000 habitants et plus auprès d'un échantillon d'adresses,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser l'indemnité de déplacement des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'allouer aux agents chargés du recensement partiel de la population tous les ans au mois de janvier les indemnités suivantes :

- le bulletin individuel est maintenu à : 1,35 €
- la feuille de logement est maintenue à : 1,10 €
- les indemnités pour chacune des deux séances de formation sont maintenues à : 30 €
- la participation pour frais de déplacement est fixée à 100 €
- l'indemnité brute de l'agent coordonnateur chargé de contrôler les opérations et d'encadrer les agents recenseurs est maintenue à : 275 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 – compte 64 charges de personnel.

Délibération 115/2018

Modification du tableau des effectifs : création de deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2017-1399 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour permettre le recrutement des enseignants issus de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2019 en créant les postes suivant :

Poste créé	Poste supprimé
FILIÈRE CULTURELLE	
2 postes de professeur d'enseignement artistique	

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 - compte 64 charges de personnel.

Délibération 116/2018
Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Rédacteur territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste un poste de Rédacteur territorial afin de permettre le recrutement du responsable adjoint de l'Espace des Services Administratifs,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2019 en créant un poste de Rédacteur territorial à temps complet,

Poste créé	Poste supprimé
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
1 poste de Rédacteur Territorial	

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 - compte 64 charges de personnel.

Délibération 117/2018
Création d'un emploi permanent de catégorie A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial afin de permettre le maintien et le développement des missions de l'administration générale et notamment d'assurer les missions de conseil, de représentation et d'assistance juridique par un agent expérimenté,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de candidature d'un fonctionnaire titulaire, il pourra être fait appel à un agent contractuel,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2019 en créant un poste d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Préparer, organiser et veiller au bon déroulement des séances du conseil municipal en concevant des outils de planification et des procédures de contrôle, en impulsant des dispositifs de veille et de suivi des délibérations, en accompagnant les services dans la conception des projets de délibération,
- Organiser le processus de contrôle préalable des actes en vérifiant la validité juridique des actes, en organisant leur procédure de validation,
- Assurer en lien avec le responsable du service l'instruction et le suivi administratif des procédures contentieuses et précontentieuses en procédant notamment à l'analyse de la nature du litige et à l'évaluation de ses enjeux.
- Coordonner et organiser l'équipe des pôles secrétariat général et affaires juridiques/assurances, courriers, reprographie, accueil.

DIT que cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisés dans le domaine juridique.

DIT que le contrat de l'agent contractuel serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats

ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de niveau I en droit et d'une expérience professionnelle avérée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de son niveau d'expérience et de son profil comme suit :

- une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade d'attaché territorial ;
- une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice majoré 532 du grade d'attaché territorial.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 - compte 64 charges de personnel.

Délibération 118/2018

Modification du tableau des effectifs : création d'emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2019 (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'en prévision de période de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services du centre social et culturel et jeunesse pour faire face au surcroît d'activité et pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer pour l'année 2019, les emplois pour accroissement saisonnier d'activité figurant au tableau ci- après :

ANNEE 2019
FILIERE ANIMATION
11 adjoints d'animation

DIT que ces emplois seront pourvus par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de référence.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 - compte 64 charges de personnel

Délibération 119/2018**Convention avec le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne pour l'accueil de deux jeunes sous contrat de service civique au sein du Point Information Jeunesse**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « finances, Administration générale et Personnel » en date du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Centre Information Jeunesse de Seine et Marne propose la mise à disposition de deux jeunes sous contrat de service civique qui auront en charge d'observer et d'analyser sur l'ensemble du territoire, les besoins des jeunes, d'organiser l'expression individuelle ou collective de leurs demandes et de faire des préconisations afin d'adapter les réponses apportées par les institutions et les organisations intervenant dans le champ des politiques de jeunesse ou de l'éducation populaire (notamment le réseau Information Jeunesse),

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, par voie de mise à disposition, d'accueillir deux volontaires effectuant un service civique au sein du Point Information Jeunesse à partir du 7 janvier 2019 pour une période de 10 mois maximum à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires et d'un maximum de 30 heures hebdomadaires.

S'ENGAGE à verser au volontaire la somme de 107,68 € par mois au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne, ci jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 – compte 64 charges de personnel.

Délibération 120/2018**Modification du tableau des effectifs : suppression des postes vacants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2018,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, mobilités et départs

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
FILIERE ADMINISTRATIVE	
	1 poste d'Attaché principal 6 postes d'adjoint administratif
FILIERE TECHNIQUE	
	4 postes d'agents de maîtrise
	15 postes d'adjoint technique
FILIERE ANIMATION	
	2 postes d'animateur 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
	1 poste de rééducateur cadre de santé
FILIERE SOCIALE	
	3 postes d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 1 poste d'agent social

Délibération 121/2018

Convention de mise à disposition d'agents de la ville de Roissy-en-Brie auprès de la ville de Pontault-Combault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2010, 27 juin 2011, 17 décembre 2012, 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, 14 décembre 2015, 27 juin 2016, 19 novembre 2018 prenant acte de la mise à disposition de certains personnels auprès de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », puis Paris-Vallée de la Marne,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a restitué aux communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie la compétence funéraire à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Pontault-Combault, cheffe de file de l'entente, perçoit l'intégralité de l'attribution de compensation permettant de financer la gestion de l'équipement,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services et dans un souci de rationalisation des coûts, il convient de poursuivre la mise à disposition partielle mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2010, au sein de la ville de Pontault-Combault de certains personnels de la ville de Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT le projet de convention en pièce annexe déterminant les conditions de ces mises à disposition,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise à disposition d'agents de la ville de Roissy-en-Brie auprès de la ville de Pontault-Combault, pour l'année 2018, reconductible par tacite reconduction par période d'un an, comme suit :

Agent	Missions	% mise à disposition
Responsable de l'espace des services administratifs	Gestion partagée du cimetière intercommunal	10%
Assistante administrative de l'espace des services administratifs	Suivi des concessions du cimetière intercommunal	10%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2018 –.chapitre 013.

Délibération 122/2018

Revalorisation des tarifs des concessions funéraire des cimetières de Roissy-en-Brie

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 à L.2223-7 et L.2223-14 à L.2223-17 relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

VU la délibération n° 136/00 du 19 décembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions du cimetière,

VU la délibération n° 81/2011 du 26 septembre 2011 révisant les tarifs de concessions du cimetière de Roissy-en-Brie,

VU la délibération n° 82/2011 du 26 septembre 2011 fixant le tarif et les durées des concessions de columbariums du cimetière de Roissy-en-Brie,

VU la délibération n°1712207 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 14 décembre 2017, portant restitution aux commune de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault de la compétence funéraire à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/17 du 23 février 2018 prenant acte de la restitution de la compétence funéraire aux Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie du 19 novembre 2018 approuvant la convention d'entente entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault pour l'exercice de la compétence funéraire,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Pontault-Combault proposant de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière commun en date du 2 octobre 2018,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser les tarifs des concessions du cimetière de Roissy-en-Brie avec ceux de l'entente Pontault-Combault / Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis 2012,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de revoir à la hausse les tarifs des concessions du cimetière de Roissy-en-Brie et du cimetière commun à hauteur de 2% à compter du 1^{er} janvier 2019, taux correspondant à l'inflation prévisionnelle de la seule année 2018,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière de Roissy-en-Brie et du cimetière commun entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault comme suit :

Concession de 15 ans	181 €
Concession de 30 ans	361 €
Concession de 50 ans	651 €
Cavurne 15 ans	122 €
Cavurne 30 ans	204 €
Cavurne 50 ans	332 €
Columbarium 10 ans	193 €
Columbarium 30 ans	392 €
Taxe de superposition	10 €
Caveau provisoire	12 €

PRECISE que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2019 et, pour le cimetière commun, après délibération concordante entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

PRECISE que les recettes afférentes aux concessions du cimetière de Roissy-en-Brie seront inscrites au budget de fonctionnement de la commune.

Délibération 123/2018

Élection des conseillers représentant la Ville au sein de l'entente entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault pour l'exercice de la compétence funéraire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération n°171207 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 14 décembre 2017, portant restitution aux Communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie de la compétence funéraire à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/17 du 23 février 2018 prenant acte de la restitution de la compétence funéraire aux Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

VU la délibération du Conseil Municipal n°96/2018 du 19 novembre 2018 portant approbation de la convention d'entente entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie pour la gestion d'un équipement funéraire.

VU l'avis de la commission « Finances, administration générale, personnel » en date du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'une convention d'entente entre les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, il convient d'élire les représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de la conférence de l'entente,

CONSIDÉRANT qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

Le Conseil Municipal,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 listes de candidats ont été déposées :

Pour la liste du groupe « Roissy Unie » :

ROISSY UNIE
- Mathilde PRIEST GODET
- Jonathan ZERDOUN
- Olivier BIANCHI
- Claude PAQUIS CONAN

Pour la liste du groupe « Roissy pour tous » :

ROISSY POUR TOUS
- Mohamed TRAORE
- Françoise GLEYSE

Il a ensuite été procédé à un vote à bulletin secret

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	11,333

ONT OBTENUS :

SIEGES DE TITULAIRES	Voix	Attribution au quotient	Reste	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste du groupe « Roissy Unie »	28	2	5,33	0	2
Liste du groupe « Roissy pour Tous »	6	0	6	1	1

SIEGES DE SUPPLEANTS	Voix	Attribution au quotient	Reste	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste du groupe « Roissy Unie »	28	2	5,33	0	2
Liste du groupe « Roissy pour Tous »	6	0	6	1	1

SONT PROCLAMÉS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE POUR LA GESTION D'UN ÉQUIPEMENT FUNÉRAIRE, dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la liste du groupe « Roissy Unie » :

Titulaires	Suppléants
- Mathilde PRIEST GODET	- Olivier BIANCHI
- Jonathan ZERDOUN	- Claude PAQUIS CONAN

Pour la liste du groupe « Roissy pour Tous » :

Titulaires	Suppléants
- Mohamed TRAORE	- Françoise GLEYSE

<p>Délibération 124/2018 Convention entre le SIRESCO et ROISSY-EN-BRIE relatives aux conditions de retrait de la commune</p>

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et 5211-25-1,

VU la délibération n° 7/2012 du 23 janvier 2012 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°120/2012 du 22 octobre 2012 portant signature de la convention de partenariat entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°02/2018 du 28 janvier 2018 portant demande de principe pour le retrait de la ville du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération du Conseil syndical du SIRESCO du 04 avril 2018 approuvant le principe d'un retrait de la commune de Roissy-en-Brie,

VU la délibération n°49/2018 du 28 mai 2018 prenant acte des échanges intervenus entre la Commune et le SIRESCO sur les conditions financières du retrait,

VU les avis favorables reçus des membres du SIRESCO sur le principe de ce retrait,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018/3039 du 23 novembre 2018 portant retrait de la Commune de Roissy-en-Brie du SIRESCO,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite retrouver la maîtrise de sa compétence en matière de restauration collective pour mettre en œuvre une politique en la matière proche des attentes locales,

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée des membres du SIRESCO ont approuvé le principe du retrait de la Commune de Roissy-en-Brie,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD),

APPROUVE le retrait de la Commune du SIRESCO à compter du 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE la convention relative aux modalités financières de sortie ci-annexée.

Délibération 125/2018 Répartition des subventions aux associations des parents d'élèves pour l'année 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le budget Communal – Exercice 2018

CONSIDÉRANT qu'il est inscrit au tableau des subventions du Budget Primitif exercice 2018, une somme de 2 910 euros à répartir entre les différentes associations de Parents d'Elèves,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette subvention entre les différentes associations de Parents d'élèves au prorata des sièges obtenus,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (ne prennent pas part au vote : M. DEPECKER, MME VOLEAU, MME RICHARD et leurs pouvoirs),

DÉCIDE de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 pour les associations de Parents d'Elèves de la façon suivante :

Fédération	Nombre de sièges	Montant attribué
FCPE - Ecole maternelle Lamartine	4	92,38
FCPE - Ecole élémentaire Lamartine	7	161,66
FCPE - Ecole élémentaire Pommier Picard	10	230,95
FCPE - Ecole maternelle Pommier Picard	5	115,47
FCPE - Ecole élémentaire Michel Grillard	6	138,57
FCPE - Ecole maternelle Michel Grillard	3	69,28
APEI - Ecole maternelle Jules Verne	5	115,47
APEI - Ecole élémentaire Jules Verne	10	230,95
FCPE - Ecole maternelle Sapins	6	138,57
PEEP - Ecole maternelle Sapins	3	69,28

FCPE - Ecole élémentaire Sapins	7	161,66
PEEP - Ecole élémentaire Sapins	8	184,76
FCPE - Ecole maternelle Pierrerie	9	207,85
FCPE - Ecole élémentaire Pierrerie	16	369,52
APEPMC - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	8	184,76
FCPE - Collège Anceau de Garlande	7	161,66
PEEP - Collège Eugène Delacroix	3	69,28
FCPE - Collège Eugène Delacroix	4	92,38
FCPE - Lycée Charles le Chauve	3	69,28
PEEP - Lycée Charles le Chauve	2	46,19
Total	126	2909,92 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 – article 6574

Délibération 126/2018
Subventions exceptionnelles Primo'sport

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU Le Budget Communal – Exercice 2018 laissant apparaître la somme de 29307,00 € prévue pour les subventions exceptionnelles,

VU la délibération n°56/2018 du 28 mai 2018 concernant la mise en place de Primo'sport,

VU les 10 attestations de recevabilité communiquées par les associations sportives partenaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt que la municipalité porte au développement sportif et la vie sportive dans sa commune,

CONSIDÉRANT l'adhésion des associations sportives à l'action Primo'sport et l'engagement de la commune de les subventionner à hauteur des attestations de recevabilité reçues,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 210 euros au profit de l'Union sportive de Roissy-en-Brie,
- 30 euros au profit de de l'Association Tennistique de Roissy,
- 30 euros au profit de de l'association Roissy-en-Brie Taekwonkido-Taekwondo-Hapkido Club,
- 30 euros au profit de l'association Muay Tai.

DIT que le montant total des subventions versées est de 300 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018 – article 6574.

Délibération 127/2018
Subventions exceptionnelles accordées en 2018 aux associations sportives

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2018

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer subvention exceptionnelle suivante :

Dans le cadre des « **MANIFESTATIONS SPORTIVES ROISSÉENNES**»

- 1400 euros à l'USR Basket.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018 – article 6574

Délibération 128/2018
Cession d'une partie du fossé du verger

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 27 novembre 2018,

VU les courriers des riverains donnant leur accord sur la chose et sur le prix,

VU la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 04 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession d'une partie du fossé du verger aux propriétaires des 38, 36, 34, 32 et 30 6^{ème} Avenue soit :

M et Mme B : 38, 6^{ème} Avenue pour une surface de 61 m² X 40 € soit un total de 2440 €

Indivision B : 36, 6^{ème} Avenue pour une surface de 72m² X 40 € soit un total de 2880 €

M et Mme B : 34, 6^{ème} Avenue pour une surface de 59 m² X 40 € soit un total de 2360 €

M et Mme B : 32, 6^{ème} Avenue pour une surface de 58 m² X 40 € soit un total de 2320 €

M et Mme B : 30, 6^{ème} Avenue pour une surface de 46 m² X 40 € soit un total de 1840 €

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession.

Délibération 129/2018
Rétrocession à la commune de la rue Georges Pompidou par l'association foncière urbaine libre (AFUL) du clos Cézanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision du 10 avril 2018 de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Clos Cézanne,

VU la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 04 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que tous les travaux du programme immobilier dénommé « Le Clos Cézanne » ont été réalisés et qu'un certificat de conformité a été délivré pour cette opération le 7 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la rétrocession par l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Clos Cézanne à la commune de la rue Georges Pompidou ainsi que de la bande d'espaces verts d'une superficie respective de 554 m² de voirie et de 101 m² d'espaces verts conformément au plan ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 17 décembre 2018
François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.